

La vie d'une régie

1) Définition de la régie

- objet et périmètre
- produits et services proposés
- tarifs pratiqués etc.

2) Rédaction des actes

- création et de fonctionnement
- nomination du régisseur et du suppléant
- nomination des mandataires

3) Transmission au comptable public

avis préalable et obligatoire pour chaque acte

4) Signature des actes

par l'exécutif de la collectivité
(Maire ou Président)

5) Transmission au contrôle de légalité

uniquement pour l'acte de création et de fonctionnement (ainsi que ses annexes)

6) Publicité des actes

- publication de l'acte de création et de fonctionnement
- notification des actes de nomination aux personnes concernées

7) Mise en œuvre des actes

dans le strict respect de leurs dispositions

8) Adaptation des actes

- évolution du périmètre
- modification des tarifs
- nouveaux personnels
 - fins de fonctions
 - clôture de la régie etc.

en respectant le même circuit